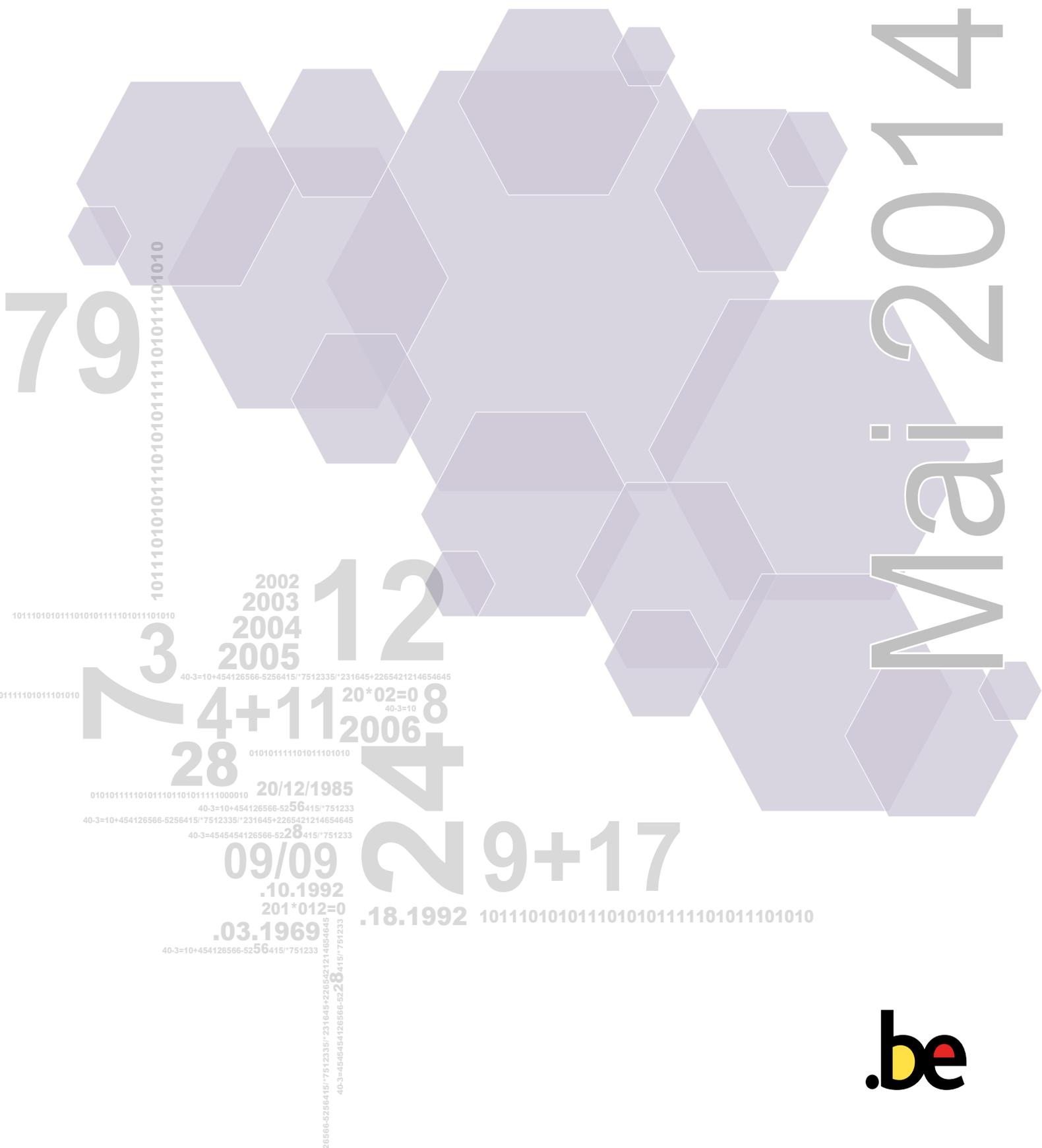


# SCHEMA DU PARCOURS

## DES PROFESSIONNELS DES SOINS DE SANTE POUR EXERCER EN BELGIQUE

Publication de la Cellule Planification de l'Offre des Professions des Soins de Santé



# Colophon

## Responsable de projet:

Aurélie Somer

## Rédaction du rapport:

Pascale Steinberg, Anne Delvaux, Gretel Dumont, Pieter-Jan Miermans, Aurélie Somer, Veerle Vivet

## Relecture du rapport :

Service Professions de Santé et Pratique Professionnelle : Muriel Quinet, Miguel Lardennois, Joëlle Pieters,  
Service Juridique : Anne-Marie Baudewyns, Jean-Marc Hanotiau, Els Verhoeven,  
INAMI : Marie-Françoise Van Impe

## Éditeur responsable:

Dirk Cuypers, Place Victor Horta 40, bte 10, 1060 Bruxelles

## Coordonnées de contact :



Directeur-général DG Soins de santé :  
Christiaan Decoster

Service Professions de Santé et Pratique Professionnelle :  
Muriel Quinet

Cellule Planification de l'Offre des Professions des Soins de Santé :  
Aurélie Somer

Place Victor Horta 40, boîte 10 – 1060 Bruxelles

T. +32 (0)2 524 97 16

+32 (0)2 524 97 97 (Contact Center)

F. +32 (0)2 524 97 98

[www.sante.belgique.be](http://www.sante.belgique.be)

Toute reproduction partielle de ce document est permise moyennant indication de la source.  
Ce document est disponible sur le site du service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

Dépôt légal : D/2014/2196/19



# SOMMAIRE

LEGENDE DES SCHEMAS.....	7
MEDECIN .....	8
DENTISTE .....	10
KINESITHERAPEUTE .....	12
INFIRMIER.....	14
SAGE-FEMME .....	16
AIDE-SOIGNANT .....	18
PHARMACIEN .....	20
DIETETICIEN.....	22
ASSISTANT PHARMACEUTICO-TECHNIQUE .....	24
ERGOTHERAPEUTE .....	26
AUDICIEN.....	28
AUDIOLOGUE.....	30
LOGOPEDE .....	32
ORTHOPTISTE .....	34
TECHNOLOGUE EN IMAGERIE MEDICALE.....	36
TECHNOLOGUE DE LABORATOIRE MEDICAL.....	38



## LÉGENDE DES SCHÉMAS

DEPARTEMENT ENSEIGNEMENT DES COMMUNAUTÉS

SPF SANTÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE ET  
ENVIRONNEMENT

INAMI ou AFMPS

DROIT D'EXERCER EN BELGIQUE

Les fiches d'information ainsi que les schémas reprennent la situation au 1<sup>er</sup> mai 2014.

Ce rapport s'adresse :

- aux lecteurs des publications des statistiques annuelles des professionnels des soins de santé : il leur permettra de mieux appréhender les données disponibles.
- aux professionnels de la santé en exercice afin de les informer des démarches à accomplir pour exercer leur profession.
- aux étudiants en Santé publique et à tous les professionnels des établissements scolaires avec une orientation Santé publique : il décrit à l'aide de schémas, les étapes à suivre après l'obtention du diplôme.
- aux citoyens et aux journalistes spécialisés de la presse médicale : il fait le point sur la procédure des professionnels avant de pouvoir exercer.

Les statistiques annuelles des professionnels des soins de santé sont disponibles à l'adresse :

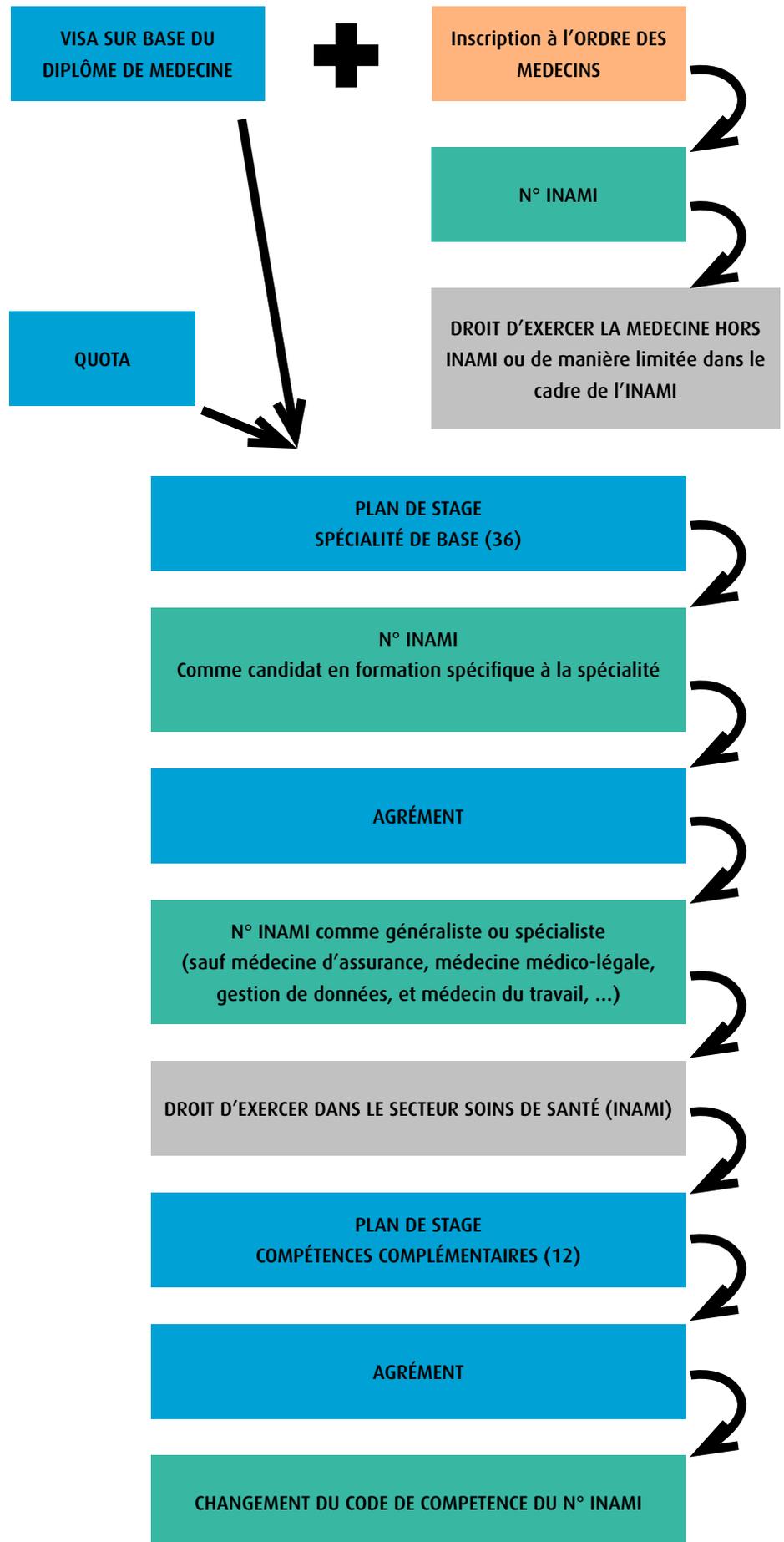
[www.sante.belgique.be](http://www.sante.belgique.be) > Soins de santé > Structures de concertation > Commission de planification > Statistiques annuelles

FICHE PROFESSION: MEDECIN

ETUDES Niveau des études Durée des études	Université Master en médecine de 6 ans. Avant 2012, les études étaient d'une durée de 7 ans.
VISA	<b>Les diplômes sont visés par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.</b> Le professionnel avec visa est ensuite <b>enregistré dans le cadastre.</b> Le cas échéant, retrait ou suspension du VISA par les Commissions médicales provinciales.
ORDRE	Inscription à l'ordre des médecins.
AGREMENT	Il n'y a pas d'agrément du diplôme de base, mais bien des titres professionnels particuliers (TPP) : 36 spécialités de base et 12 compétences complémentaires. L'exercice de la profession dans le cadre de l'INAMI est conditionné à l'obtention de l'agrément d'un TPP. Les agréments des TPP sont également enregistrés dans le cadastre.
TITRE PROFESSIONNEL PARTICULIER	Pour l'obtention d'un TPP, le candidat doit introduire un plan de stage. Le Ministre de la Santé publique les approuve après avoir reçu l'avis de la commission d'agrément compétente. La formation pour une spécialité de base dure de 3 à 6 ans selon l'orientation choisie.
PLAN DE STAGE	En début de stage, un plan de stage est introduit portant mention du coordinateur de stage et des maîtres de stage pour les différentes années. Chaque année, un rapport de stage est remis. La commission d'agrément les valide. En fin de stage, sur base de l'avis de la Commission d'agrément, le Ministre de la Santé publique octroie l'agrément. Les stages ont principalement lieu en hôpital (sauf pour les médecins généralistes qui bénéficient d'un système mixte ou pour certaines spécialités hors INAMI). Le stagiaire est payé par l'hôpital selon des barèmes fixés. Il possède le plus souvent un statut de salarié.
CONTINGENTEMENT (NUMERUS CLAUSUS)	Le contingentement des médecins s'organise au niveau de l'accès à la formation menant au titre professionnel particulier. Deux types de quota coexistent. Ils sont déterminés par la Commission de planification de l'offre médicale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un <b>quota maximum</b> à ne pas dépasser pour l'ensemble des spécialités</li> <li>- des <b>quotas minimaux, seuils</b> à atteindre pour les spécialités nouvelles ou qui requièrent une attention particulière: médecine générale, médecins spécialistes en psychiatrie infanto-juvénile, médecine d'urgence, médecine aiguë, et gériatrie.</li> </ul> Ces quotas sont répartis par communauté selon la règle 60% NL /40% FR. Ils sont fixés 6 ans à l'avance, de manière à être connus par les candidats avant d'entamer les études. Au moment de l'introduction du plan de stage : le candidat entre dans le quota du nombre de candidats ayant accès à chaque TPP. Seuls les diplômes belges sont pris en compte dans ce quota. Il ne concerne pas les étudiants détenteurs d'un diplôme de base étranger qui souhaitent se spécialiser en Belgique. Ce sont les doyens des universités qui gèrent la réalisation de ces quotas. La Commission de planification en assure le suivi.
MAINTIEN D'AGREMENT	<u>Seule la médecine générale</u> organise actuellement un maintien de l'agrément. Les conditions fixées sont notamment une formation continue, l'inscription à un rôle de garde et un ombre minimum de 500 contacts/patients par an.
SYSTEME D'ACCREDITATION	L'INAMI organise un <b>système d'accréditation</b> : un supplément d'honoraires et un forfait annuel sont prévus pour les médecins qui ont suivi une formation continue. Ce système fonctionne sur une base volontaire et est lié à l'octroi d'avantages financiers. Les heures suivies dans le système d'accréditation sont <u>valorisées</u> pour le maintien de l'agrément.
LISTE DES SPECIALITES DE BASE (36)	Anesthésie-réanimation; Chirurgie; Neurochirurgie; Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique; Chirurgie orthopédique; Urologie; Neurologie; Neuropsychiatrie; Psychiatrie; Psychiatrie, particulièrement Psychiatrie de l'adulte; Psychiatrie particulièrement Psychiatrie infanto-juvénile; Médecine interne; Pneumologie; Gastro-entérologie; Cardiologie; Rhumatologie; Médecine d'urgence; Médecine aiguë; Pédiatrie; Gériatrie; Gynécologie-obstétrique; Oto-rhino-laryngologie; Ophtalmologie; Stomatologie; Dermatovénérologie; Médecine physique et réadaptation; Biologie Clinique; Radiodiagnostic; Radiothérapie-Oncologie; Médecine Nucléaire; Anatomie Pathologique; Oncologie médicale; Médecine du travail; Gestion de données de santé; Médecine légale; Médecine d'assurance et expertise médicale
LISTE DES COMPETENCES (12)	Nucléaire in vitro; Réadaptation fonctionnelle et professionnelle des handicapés; Gériatrie; Chirurgie orale et maxillo-faciale; Soins intensifs; Soins d'urgence; Neurologie pédiatrique; Néphrologie; Endocrino-diabétologie; Néonatalogie; Hématologie clinique; Gestion de données de santé

# MEDECIN

Université : MASTER 6 ans

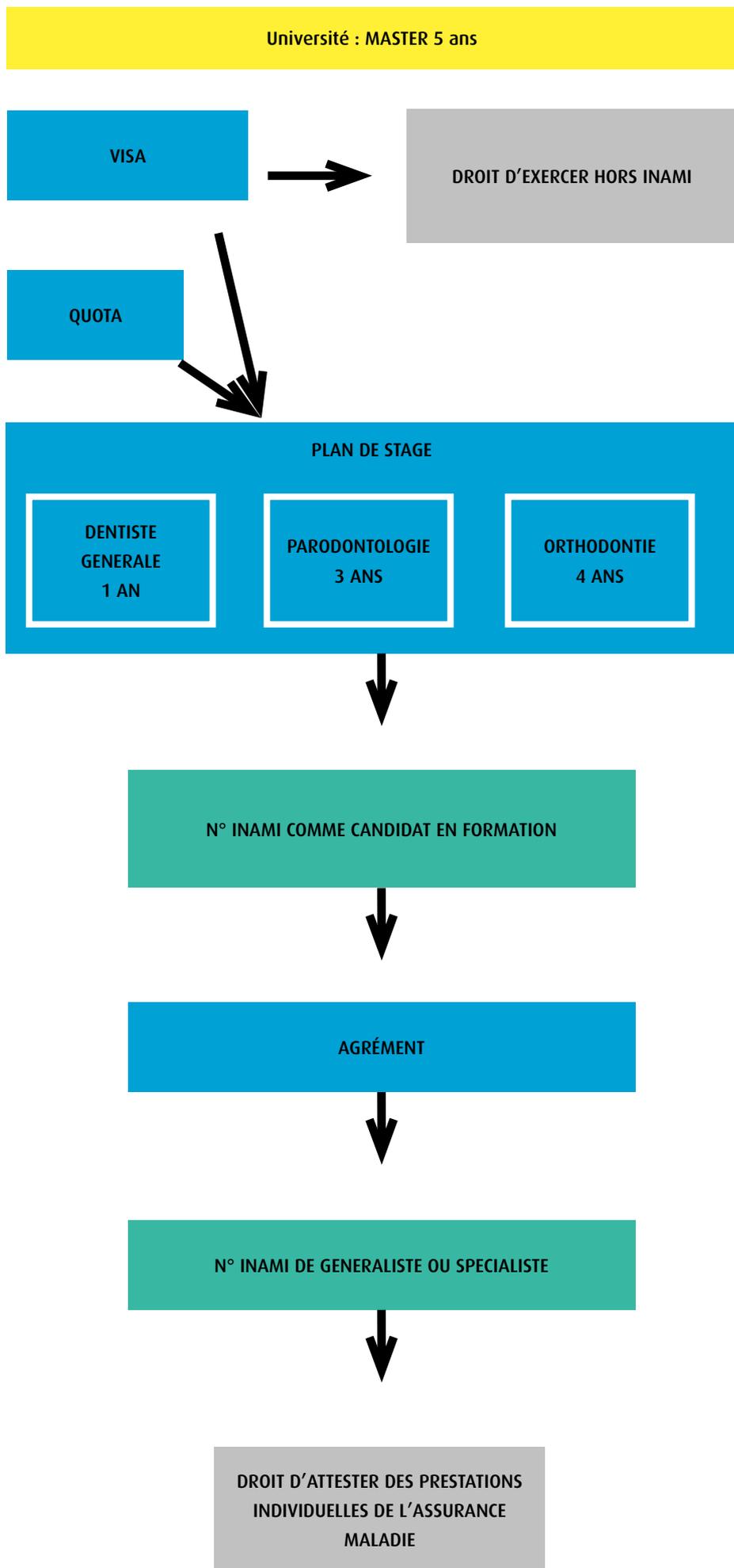


[↑ Retour à la table des matières](#)

**FICHE PROFESSION: DENTISTE**

ETUDES Niveau des études Durée des études	Université <b>Master 5 ans</b>
VISA	<b>Les diplômes sont visés par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.</b> Le professionnel avec visa est ensuite <b>enregistré dans le cadastre</b> . Le cas échéant, retrait ou suspension du VISA par les Commissions médicales provinciales.
ORDRE	N'existe pas.
AGREMENT	L'agrément n'est donné que pour les spécialisations. Après les 5 années d'études, le dentiste ne peut pas exercer dans le cadre de l'INAMI. Il doit compléter par une année d'étude supplémentaire pour obtenir le titre de <b>dentisterie générale</b> et exercer dans le cadre de l'INAMI, ou se spécialiser en parodontologie ou orthodontie. Les agréments sont également enregistrés dans le cadastre.
TITRE PROFESSIONNEL PARTICULIER	3 spécialités sont possibles après la réussite des 5 années d'étude : - dentisterie générale - parodontologie - orthodontie
PLAN DE STAGE	Introduction du plan de stage pour le TPP Durée de stage : - 1 an pour la dentisterie générale - 3 ans parodontologie - 4 ans orthodontie
QUOTA	La Commission de planification de l'offre médicale a fixé un <b>quota maximum</b> en dentisterie réparti entre les 3 spécialités. Ces quotas sont répartis par communauté selon la règle 60% NL/40 % FR. Ils sont fixés 5 ans à l'avance, de manière à être connus par les candidats avant d'entamer leurs études. Au moment de l'introduction du plan de stage : le candidat rentre dans le contingentement du nombre de candidats ayant accès à chaque TPP. Seuls les diplômes belges sont pris en compte dans ce quota. Il ne concerne pas les étudiants détenteurs d'un diplôme de base étranger qui souhaitent se spécialiser en Belgique. Ce sont les doyens des universités qui gèrent la réalisation du quota.
MAINTIEN D'AGREMENT	Le maintien de l'agrément existe pour le dentiste généraliste. Il y a des conditions générales de maintien pour l'orthodontie et parodontologie (AM 11.06.2001 : critères communs). Il existe des critères spécifiques pour l'orthodontie (MB 28.05.2001) Il n'en existe pas encore pour la parodontologie. Les conditions fixées sont notamment une formation continue, la tenue des dossiers patients et la participation à un service de garde.
SYSTEME D'ACCREDITATION	L'INAMI organise un <b>système d'accréditation</b> : un forfait annuel est prévu pour les dentistes qui ont suivi une formation continue. Ce système fonctionne sur une base volontaire et est lié à l'octroi d'un avantage financier. Les heures suivies dans le système d'accréditation sont <u>valorisées</u> pour le maintien de l'agrément.
LISTE DES SPECIALITES (3)	Dentiste généraliste Dentiste spécialiste en orthodontie Dentiste spécialiste en parodontologie
LISTE DES COMPETENCES	N'existe pas.

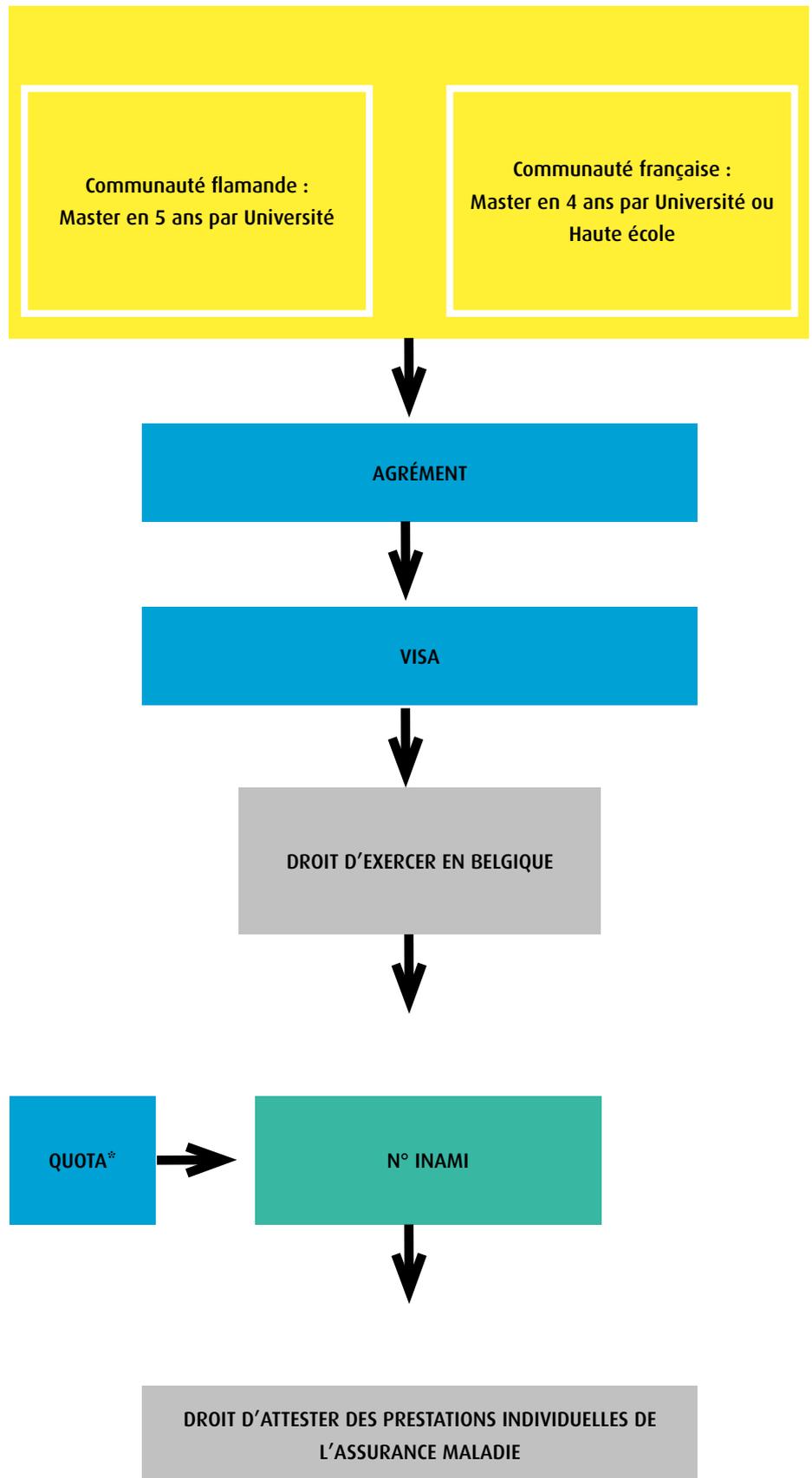
# DENTISTE



### FICHE DE PROFESSION: KINESITHEREPEUTE

ETUDES Niveau des études Durée des études	Master organisé en minimum 4 ans. Communauté flamande : organisé en 5 ans par université. Communauté française : organisé en 4 ans par université ou Haute école.
VISA	<b>Les diplômes sont visés par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.</b> Le professionnel avec visa est ensuite <b>enregistré dans le cadastre</b> . Le cas échéant, retrait ou suspension du VISA par les Commissions médicales provinciales.
ORDRE	N'existe pas.
INAMI	N° pour les kinésithérapeutes. Ce numéro donne accès à la nomenclature M.
PLAN DE STAGE	-
QUOTA	La Commission de planification de l'offre médicale avait fixé jusqu'en 2017 des quotas pour l'accès à la profession en cabinet privé, via l'octroi d'un numéro INAMI. L'examen de sélection pour obtenir un numéro INAMI a été suspendu en 2012 et supprimé en 2013.
AGREMENT	L'agrément est délivré sur la base du diplôme de kinésithérapie par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement en même temps que le visa. Les agréments sont également enregistrés dans le cadastre.
MAINTIEN D'AGREMENT	Une base légale prévoit le retrait de l'agrément lorsque la personne ne répond plus aux critères d'agrément.
SYSTEME D'ACCREDITATION	N'existe pas.
LISTE DES SPECIALITES	Il n'existe pas de titre de spécialité, ni de compétence particulière en kinésithérapie agréé par les autorités (même si certaines universités organisent des formations complémentaires/spécialisées).
LISTE DES COMPETENCES	Il n'existe pas de titre de spécialité, ni de compétence particulière en kinésithérapie agréé par les autorités (même si certaines universités organisent des formations complémentaires/spécialisées).

# KINESITHERAPEUTE



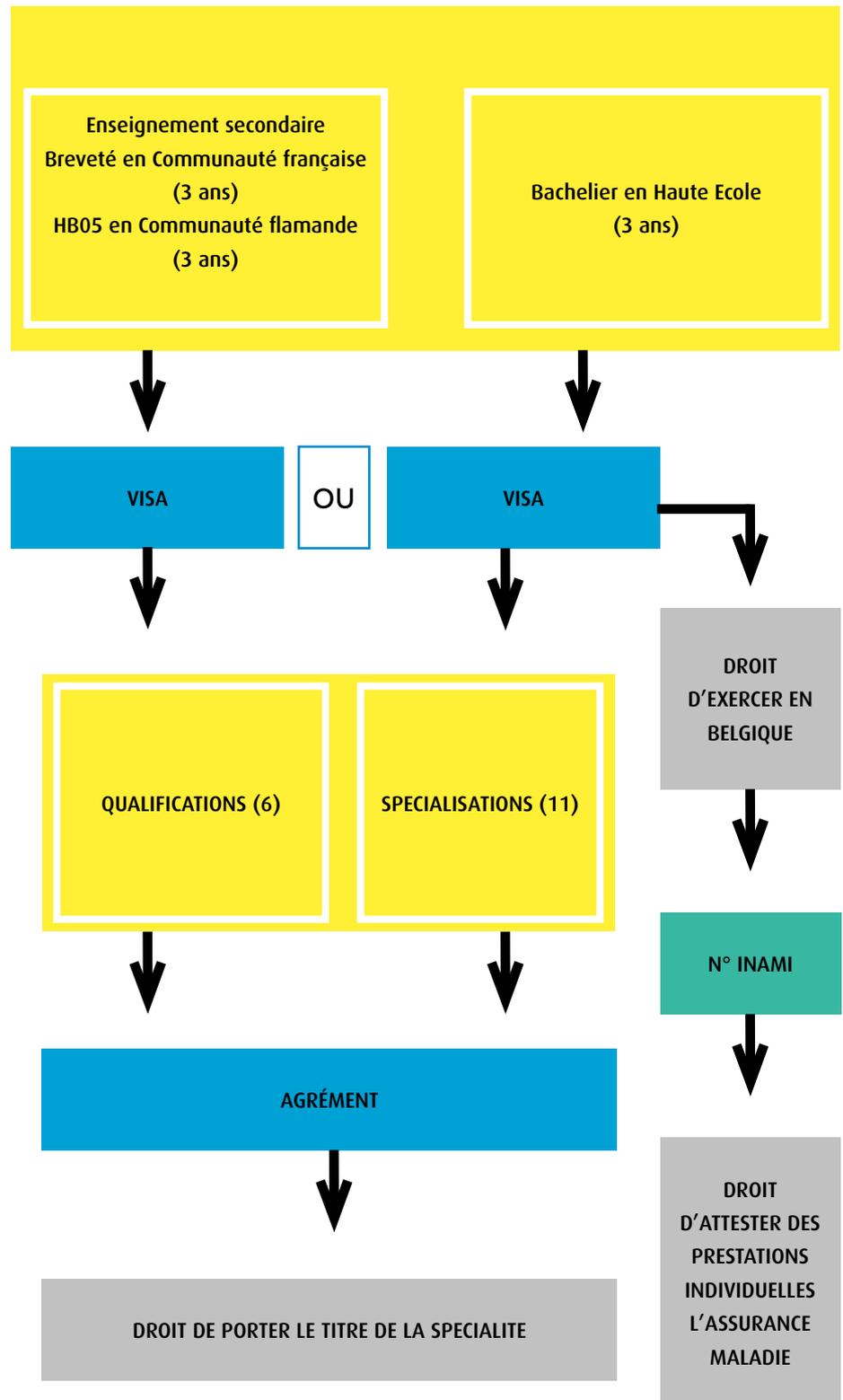
\*L'octroi de ce n° INAMI était soumis à contingentement jusqu'en 2013. L'examen de sélection a été suspendu à partir de 2012 et supprimé en 2013. Un nouveau système de contingentement est à l'examen au sein de la Commission de planification.

[↑ Retour à la table des matières](#)

## FICHE PROFESSION: INFIRMIER

ETUDES Niveau des études Durée des études	<p>Une formation de minimum 3 ans après l'enseignement secondaire obligatoire.</p> <p>Les communautés organisent l'enseignement à trois niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en Communauté française (et germanophone), dans l'enseignement professionnel secondaire complémentaire de 4<sup>e</sup> degré (en abrégé EPSC) : délivrance du Brevet en Soins Infirmiers.</li> <li>- en Communauté Flamande, dans l'enseignement secondaire professionnel supérieur (en abrégé HBO5) : délivrance d'un diplôme de « gegradueerde verpleegkundige ».</li> <li>- dans les 3 communautés : Bachelier en Soins Infirmiers en Haute Ecole, d'une durée de 3 ans.</li> </ul>
VISA	<p>Le <b>visa</b> est obtenu sur la base du diplôme et délivré par les commissions médicales provinciales.</p> <p>Un infirmier qui a obtenu son diplôme de breveté et ensuite de gradué/bachelier ne dispose pas de deux visas mais uniquement de celui de bachelier.</p> <p>Le professionnel avec visa est <b>enregistré dans le cadastre</b>.</p> <p>Le cas échéant, retrait ou suspension du VISA par les Commissions médicales provinciales.</p>
ORDRE	N'existe pas.
AGREMENT	<p>L'agrément du diplôme de base n'est actuellement pas d'application.</p> <p>Par ailleurs, pour les titres professionnels particuliers (spécialisations) ou les qualifications (expertises) cet agrément est effectif. Les agréments des titres professionnels particuliers et des qualifications sont également enregistrés dans le cadastre.</p>
SPECIALISATION et QUALIFICATION	<p>Si le professionnel se forme dans une spécialisation ou une expertise, le Ministre de la Santé publique, après avoir reçu l'avis de la commission d'agrément des praticiens de l'art infirmier, délivre l'agrément pour les titres professionnels et qualifications particulières.</p> <p>Le gradué/bachelier peut recevoir un titre professionnel particulier d'infirmier <u>spécialisé</u> en (...)</p> <p>Le breveté et le gradué/bachelier peuvent recevoir une qualification professionnelle particulière ayant une <u>expertise</u> particulière en (...)</p> <p>Il existe 11 titres professionnels et 6 qualifications professionnelles, mais tous ne possèdent pas encore de critères précis d'agrément.</p>
PLAN DE STAGE	N'existe pas.
QUOTA	Il n'existe pas de contingentement des infirmiers.
MAINTIEN D'AGREMENT	<p>Pour les titres professionnels et qualifications particuliers, le maintien de l'agrément est soumis, à 60h de formation permanente et à un exercice professionnel de 1500h dans le domaine concerné par période de 4 années.</p>
SYSTEME D'ACCREDITATION	N'existe pas. Depuis 2011, une intervention financière annuelle est octroyée aux infirmiers qui suivent une formation continue.
SPECIALISATIONS (11) OU QUALIFICATIONS (6)	<p>En 2013, les titres ci-dessous sont agréés :</p> <p>Spécialisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Titre professionnel particulier d'infirmier spécialisé en oncologie,</li> <li>- Titre professionnel particulier d'infirmier spécialisé en gériatrie,</li> <li>- Titre professionnel particulier d'infirmier spécialisé en soins intensifs et d'urgence,</li> <li>- Titre professionnel particulier d'infirmier spécialisé en pédiatrie et néonatalogie,</li> <li>- Titre professionnel particulier en santé mentale et psychiatrie.</li> </ul> <p>Expertises</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualification professionnelle particulière d'infirmier ayant une expertise particulière en gériatrie,</li> <li>- Qualification professionnelle particulière d'infirmier ayant une expertise particulière en diabétologie,</li> <li>- Qualification professionnelle particulière en santé mentale et psychiatrie,</li> <li>- Qualification professionnelle particulière en soins palliatifs.</li> </ul>

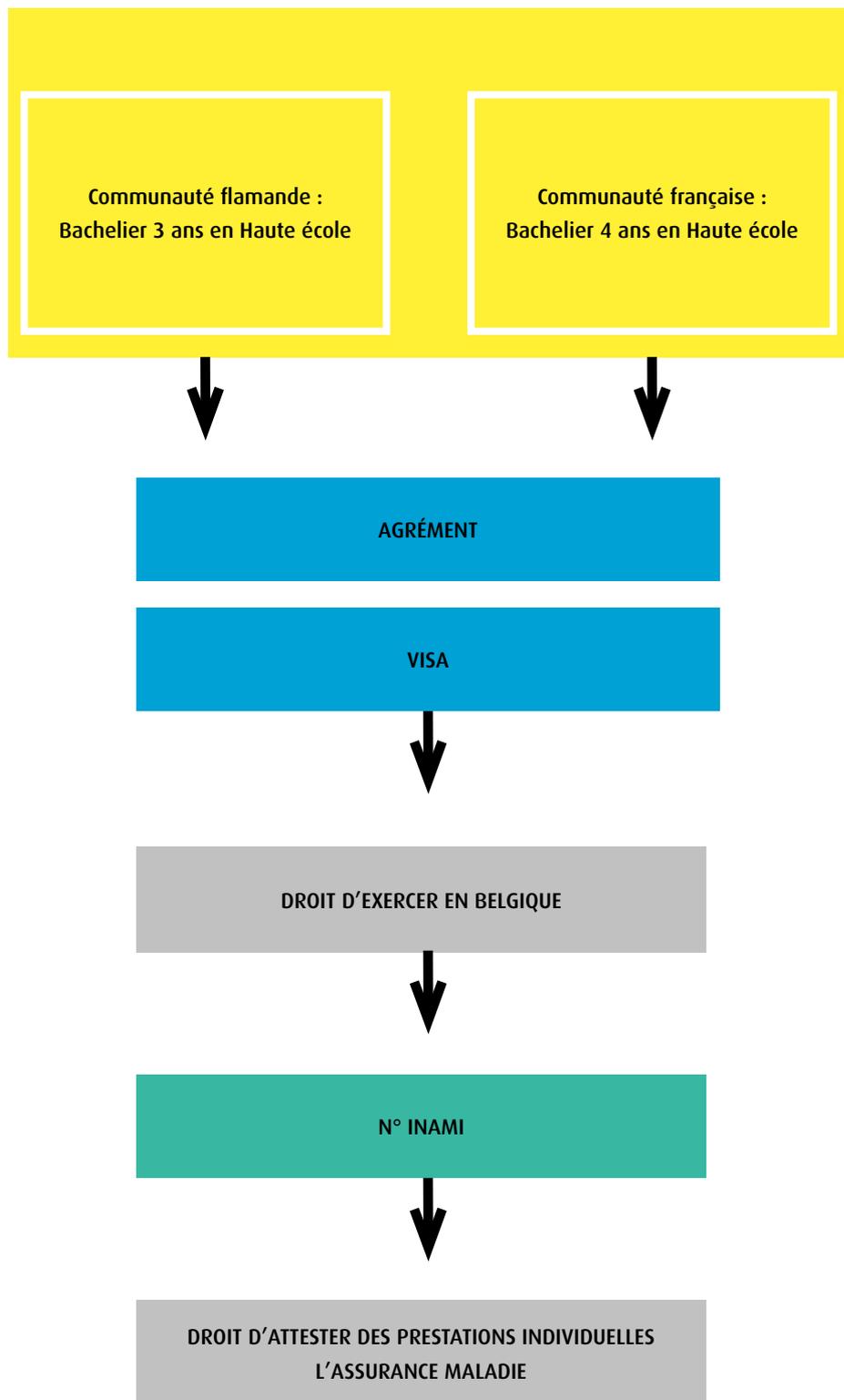
# INFIRMIER



**FICHE PROFESSION: SAGE-FEMME**

ETUDES Niveau des études Durée des études	Une formation de minimum 3 ans (équivalent à 180 ECTS) après l'enseignement secondaire obligatoire. Communauté flamande : bachelier organisé en 3 ans par les Hautes Ecoles. Communauté française : bachelier organisé en 4 ans par les Hautes Ecoles.
VISA	<b>Les diplômes sont visés par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (via les commissions médicales provinciales).</b> Le professionnel avec visa est ensuite <b>enregistré dans le cadastre</b> . Le cas échéant, retrait ou suspension du VISA par les Commissions médicales provinciales.
ORDRE	N'existe pas.
AGREMENT	L'agrément est délivré sur la base du diplôme de sage-femme par le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, en même temps que le visa. Les agréments sont également enregistrés dans le cadastre.
TITRE PROFESSIONNEL PARTICULIER	N'existe pas.
PLAN DE STAGE	N'existe pas.
QUOTA	Il n'existe pas de contingentement des sages-femmes.
MAINTIEN D'AGREMENT	La sage-femme a l'obligation de se tenir au courant de l'évolution dans le domaine de l'obstétrique en suivant une formation permanente de 75h par 5 années.
SYSTEME D'ACCREDITATION	N'existe pas.
TITRES PROFESSIONNELS PARTICULIERS OU QUALIFICATIONS	A partir de 2014, les sages-femmes diplômées avant le 01/10/2014 qui désirent exercer la compétence de prescrire des médicaments devront obtenir l'équivalent d'une qualification professionnelle particulière.

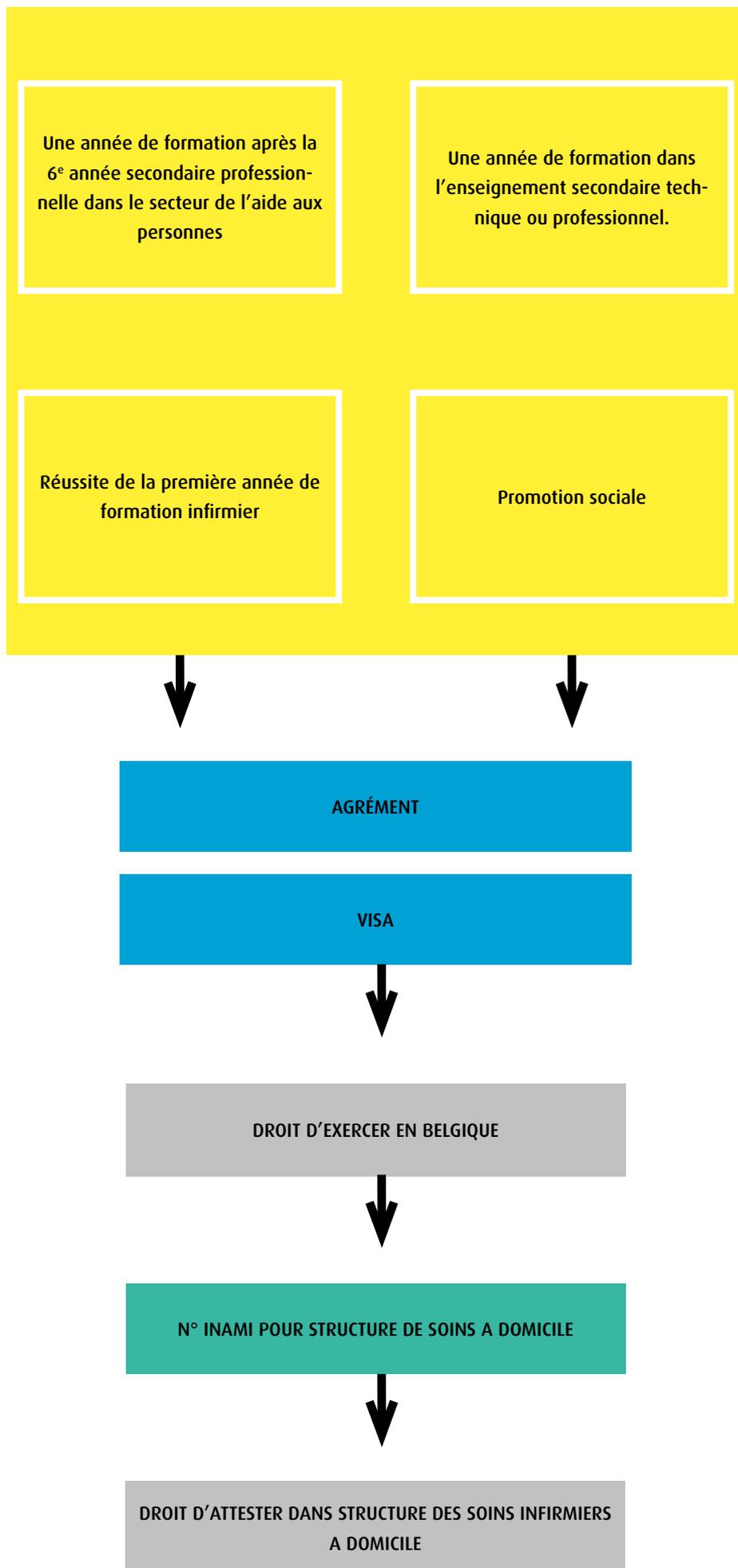
# SAGE-FEMME



**FICHE PROFESSION: AIDE SOIGNANT**

ETUDES Niveau des études Durée des études	<p>Une année de formation spécifique d'aide-soignant après la 6<sup>e</sup> année d'études secondaires professionnelles dans le secteur de l'aide aux personnes (ou équivalent)</p> <p>Ou</p> <p>La réussite de la première année de formation d'infirmier (brevet, graduat ou bachelier)</p> <p>Ou</p> <p>Une expérience professionnelle dans les soins à domicile complétée par une formation spécifique (art. 2,f) de l'AR 12.01.2006 fixant les modalités d'enregistrement comme aide-soignant).</p> <p>L'année de formation spécifique est organisée par les communautés dans l'enseignement secondaire technique ou professionnel.</p> <p>En Communauté française, il est également organisé en promotion sociale.</p>
VISA	<p><b>Les diplômes sont visés par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.</b></p> <p>Le professionnel avec visa est ensuite <b>enregistré dans le cadastre</b>.</p> <p>Le cas échéant, retrait du VISA par les Commissions médicales provinciales.</p>
ORDRE	N'existe pas.
AGREMENT	On parle dans ce cas-ci d'enregistrement.
QUOTA	Il n'existe pas de contingentement des aides-soignants.
MAINTIEN DE L'ENREGISTREMENT	Le maintien de l'enregistrement est conditionné par le suivi d'une formation permanente de 8h/an.
SYSTEME D'ACCREDITATION	N'existe pas.
N° INAMI	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2014, seuls les aides-soignants intégrés dans un service structuré de soins infirmiers à domicile peuvent obtenir un numéro INAMI. De même, ils ne peuvent attester que dans le cadre de ce service de soins infirmiers à domicile. Les aides-soignants travaillant en hôpital ou en maison de repos ne reçoivent pas de numéro INAMI.

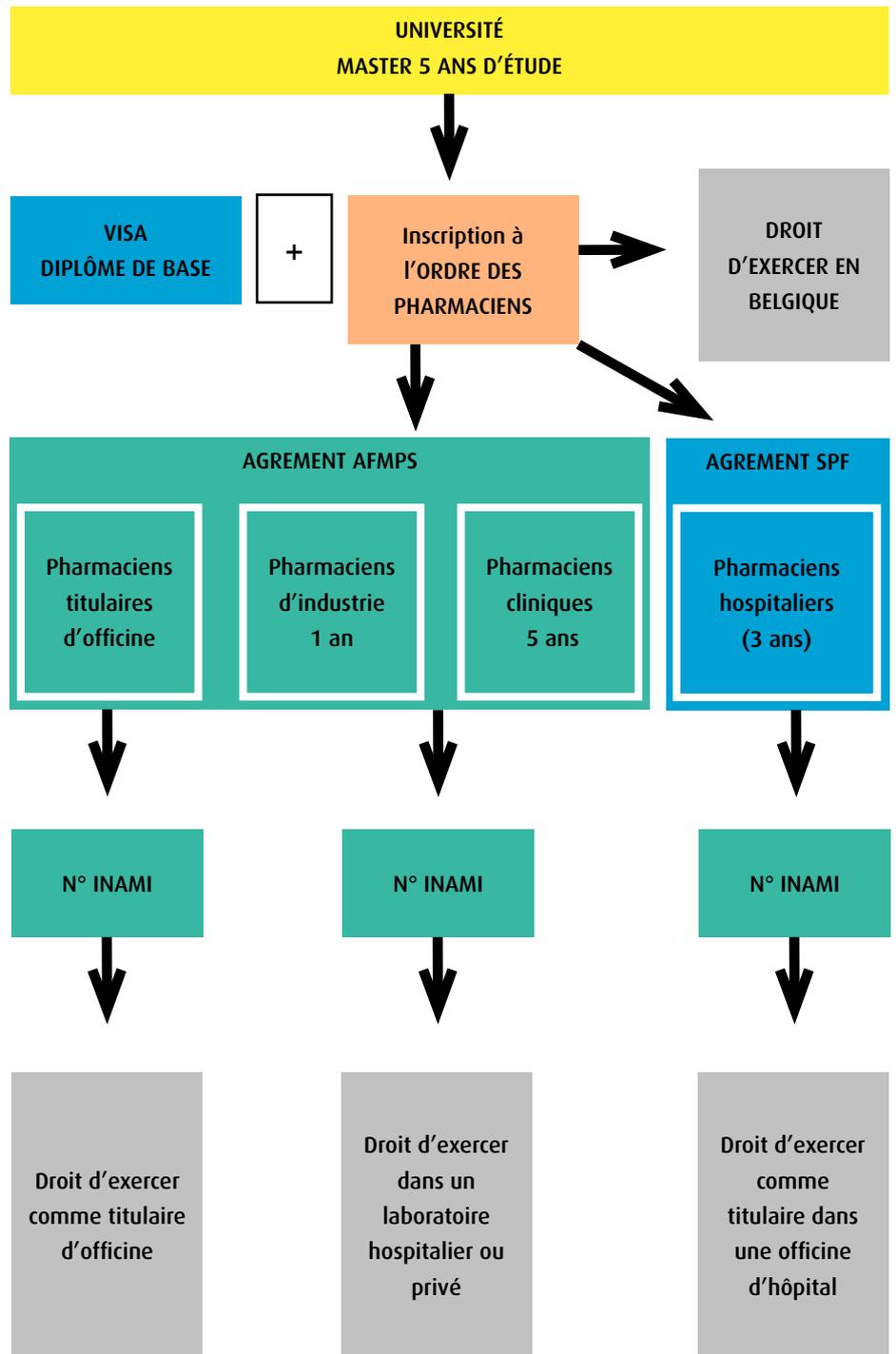
## AIDE SOIGNANT



## FICHE PROFESSION: PHARMACIEN

ETUDES Niveau des études Durée des études	Etudes universitaires 5 années
VISA	<b>Les diplômes sont visés par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.</b> Le professionnel avec visa est ensuite <b>enregistré dans le cadastre.</b> Le cas échéant, retrait du VISA par les Commissions médicales provinciales.
ORDRE	Inscription à l'ordre des pharmaciens.
AGREMENT	Seul un titre professionnel particulier reçoit l'agrément du SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement : celui des pharmaciens hospitaliers. Les données concernant les pharmaciens titulaires d'officine, pharmaciens d'industrie et pharmaciens en biologie clinique sont disponibles auprès de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS).
TITRE PROFESSIONNEL PARTICULIER	Pharmacien hospitalier. Les agréments sont également enregistrés dans le cadastre.
QUOTA	Il n'existe pas de contingentement des pharmaciens.

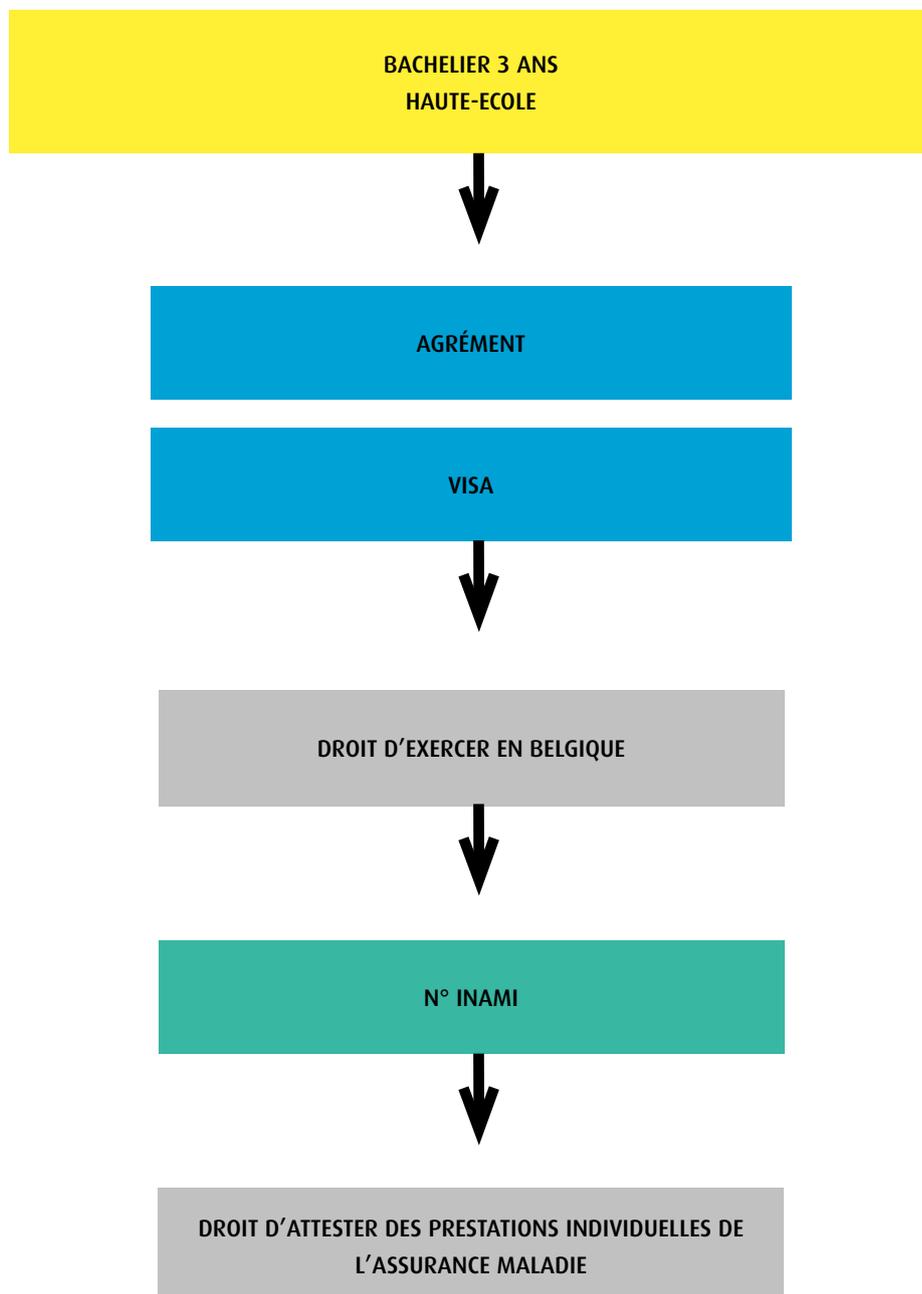
# PHARMACIEN



FICHE PROFESSION: DIETETICIEN

ETUDES Niveau des études Durée des études	Les études sont organisées dans l'enseignement supérieur de plein exercice (hautes écoles) : bachelier en diététique. Les études amenant au titre de bachelier en diététique ont une durée de <u>3 ans</u> .
VISA	<b>Les diplômes sont visés par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.</b> Le professionnel avec visa est ensuite <b>enregistré dans le cadastre</b> . Le cas échéant, retrait du VISA par les Commissions médicales provinciales.
ORDRE	N'existe pas.
AGREMENT	Le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement octroie l'agrément sur la base du diplôme, en même temps que le visa.
QUOTA	Il n'existe pas de contingentement des diététiciens.
MAINTIEN D'AGREMENT	Le maintien de l'agrément est conditionné au suivi d'une formation permanente, mais les critères ne sont pas encore définis.
SPECIALITES	Pas d'application.

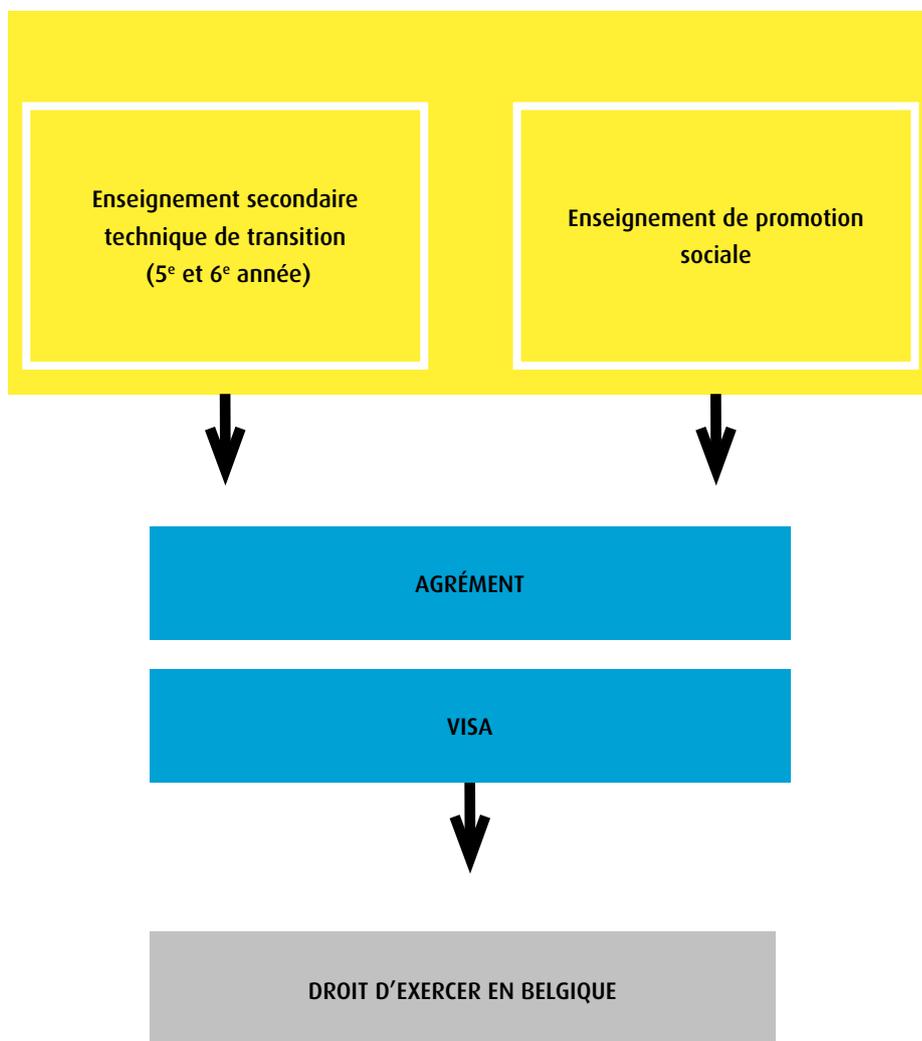
# DIETETICIEN



**FICHE PROFESSIONN: ASSISTANT PHARMACEUCO-TECHNIQUE**

ETUDES Niveau des études Durée des études	Soit dans l'enseignement secondaire technique de transition (5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> année) Soit dans l'enseignement de promotion sociale.
VISA	<b>Les diplômes sont visés par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.</b> Le professionnel avec visa est ensuite <b>enregistré dans le cadastre</b> . Le cas échéant, retrait du VISA par les Commissions médicales provinciales.
ORDRE	N'existe pas.
AGREMENT	Le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement octroie l'agrément sur la base du diplôme, en même temps que le visa.
QUOTA	Il n'existe pas de contingentement des assistants pharmaceutico-techniques.
MAINTIEN D'AGREMENT	Le maintien de l'agrément est conditionné au suivi d'une formation permanente, mais les critères ne sont pas encore définis.

# ASSISTANT PHARMACEUTICO- TECHNIQUE



FICHE PROFESSION: ERGOTHEREPEUTE

<p>ETUDES Niveau des études Durée des études</p>	<p>Les études d'ergothérapeute sont organisées dans l'enseignement supérieur de plein exercice (hautes écoles) : bachelier en ergothérapie. Les études menant au titre de bachelier en ergothérapie ont une durée de <u>3 ans</u>. Il existe également un master en Ergothérapie, d'un niveau supérieur donc suffisant pour l'agrément.</p>
<p>VISA</p>	<p><b>Les diplômes sont visés par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.</b> Le professionnel avec visa est ensuite <b>enregistré dans le cadastre</b>. Le cas échéant, retrait du VISA par les Commissions médicales provinciales.</p>
<p>ORDRE</p>	<p>N'existe pas.</p>
<p>AGREMENT</p>	<p>Le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement octroie l'agrément sur la base du diplôme, en même temps que le visa.</p>
<p>QUOTA</p>	<p>Il n'existe pas de contingentement des ergothérapeutes.</p>
<p>MAINTIEN D'AGREMENT</p>	<p>Le maintien de l'agrément est conditionné au suivi d'une formation permanente, mais les critères ne sont pas encore définis.</p>

# ERGOTHERAPEUTE

HAUTE ECOLE : BACHELIER 3 ANS

UNIVERSITE : MASTER 5 ANS

AGRÉMENT

VISA

DROIT D'EXERCER EN BELGIQUE

N° INAMI

DROIT D'ATTESTER DES PRESTATIONS INDIVIDUELLES DE  
L'ASSURANCE MALADIE

## FICHE PROFESSION: AUDICIEN

<p>ETUDES Niveau des études Durée des études</p>	<p>Une formation de minimum 3 ans dans l'enseignement supérieur (hautes écoles). L'enseignement est organisé à la fois dans l'enseignement supérieur de plein exercice (Bachelier - 3 ans) et dans l'enseignement universitaire (Master - 5ans).</p> <p>En Belgique, la formation des audiciens englobe à la fois les aspects cliniciens et prothésistes, alors que dans d'autres pays européens, l'enseignement dans ces deux domaines se réalise parfois de manière distincte. En Belgique, au terme de ses études, le diplômé en audiologie peut exercer dans les deux domaines d'intervention; soit comme clinicien (audiologue), soit comme prothésiste (audicien). Il existe deux agréments distincts.</p>
<p>VISA</p>	<p><b>Les diplômes sont visés par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.</b> Le professionnel avec visa est ensuite <b>enregistré dans le cadastre</b>. Le cas échéant, retrait du VISA par les Commissions médicales provinciales.</p>
<p>ORDRE</p>	<p>N'existe pas.</p>
<p>AGREMENT</p>	<p>Le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement octroie l'agrément sur la base du diplôme, en même temps que le visa.</p>
<p>QUOTA</p>	<p>Il n'existe pas de contingentement des audiciens.</p>
<p>MAINTIEN D'AGREMENT</p>	<p>Le maintien de l'agrément est conditionné au suivi d'une formation permanente, mais les critères ne sont pas encore définis.</p>

# AUDICIEN

HAUTE ECOLE : BACHELIER 3 ANS

UNIVERSITE : MASTER 5 ANS

AGRÉMENT

VISA

DROIT D'EXERCER EN BELGIQUE

N° INAMI

DROIT D'ATTESTER DES PRESTATIONS INDIVIDUELLES DE  
L'ASSURANCE MALADIE

## FICHE PROFESSION: AUDIOLOGUE

<p>ETUDES Niveau des études Durée des études</p>	<p>Une formation de minimum 3 ans dans l'enseignement supérieur (hautes écoles). L'enseignement est organisé à la fois dans l'enseignement supérieur (Bachelier - 3 ans) et dans l'enseignement universitaire (Master - 5ans).</p> <p>En Belgique, la formation des audiologues englobe à la fois les aspects cliniciens et prothésistes, alors que dans d'autres pays européens, l'enseignement dans ces deux domaines se réalise parfois de manière distincte. En Belgique, au terme de ses études, le diplômé en audiologie peut exercer dans les deux domaines d'intervention; soit comme clinicien (audiologue), soit comme prothésiste (audicien).</p> <p>Il existe deux agréments distincts.</p>
<p>VISA</p>	<p><b>Les diplômes sont visés par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.</b> Le professionnel avec visa est ensuite <b>enregistré dans le cadastre</b>. Le cas échéant, retrait du VISA par les Commissions médicales provinciales.</p>
<p>ORDRE</p>	<p>N'existe pas.</p>
<p>AGREMENT</p>	<p>Le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement octroie l'agrément sur la base du diplôme, en même temps que le visa.</p>
<p>QUOTA</p>	<p>Il n'existe pas de contingentement des audiologues.</p>
<p>MAINTIEN D'AGREMENT</p>	<p>Le maintien de l'agrément est conditionné au suivi d'une formation permanente, mais les critères ne sont pas encore définis.</p>

# AUDIOLOGUE

HAUTE ECOLE : BACHELIER 3 ANS

UNIVERSITE : MASTER 5 ANS



AGRÉMENT

VISA



DROIT D'EXERCER EN BELGIQUE

FICHE PROFESSION: LOGOPEDE

ETUDES Niveau des études Durée des études	Une formation de minimum 3 ans dans l'enseignement supérieur (hautes écoles). L'enseignement est organisé à la fois dans l'enseignement supérieur (Bachelier - 3 ans) et dans l'enseignement universitaire (Master - 5ans en communauté française et 4 ans en communauté flamande).
VISA	<b>Les diplômes sont visés par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.</b> Le professionnel avec visa est ensuite <b>enregistré dans le cadastre</b> . Le cas échéant, retrait du VISA par les Commissions médicales provinciales.
ORDRE	N'existe pas.
AGREMENT	Le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement octroie l'agrément sur la base du diplôme, en même temps que le visa.
QUOTA	Il n'existe pas de contingentement des logopèdes.
MAINTIEN D'AGREMENT	Le maintien de l'agrément est conditionné au suivi d'une formation permanente, mais les critères ne sont pas encore définis.

# LOGOPEDE

HAUTE ECOLE  
BACHELIER 3 ANS

UNIVERSITÉ EN COMMU-  
NAUTÉ FRANÇAISE  
MASTER 5 ANS

UNIVERSITÉ EN COMMU-  
NAUTÉ FLAMANDE  
MASTER 4 ANS

AGRÉMENT

VISA

DROIT D'EXERCER EN BELGIQUE

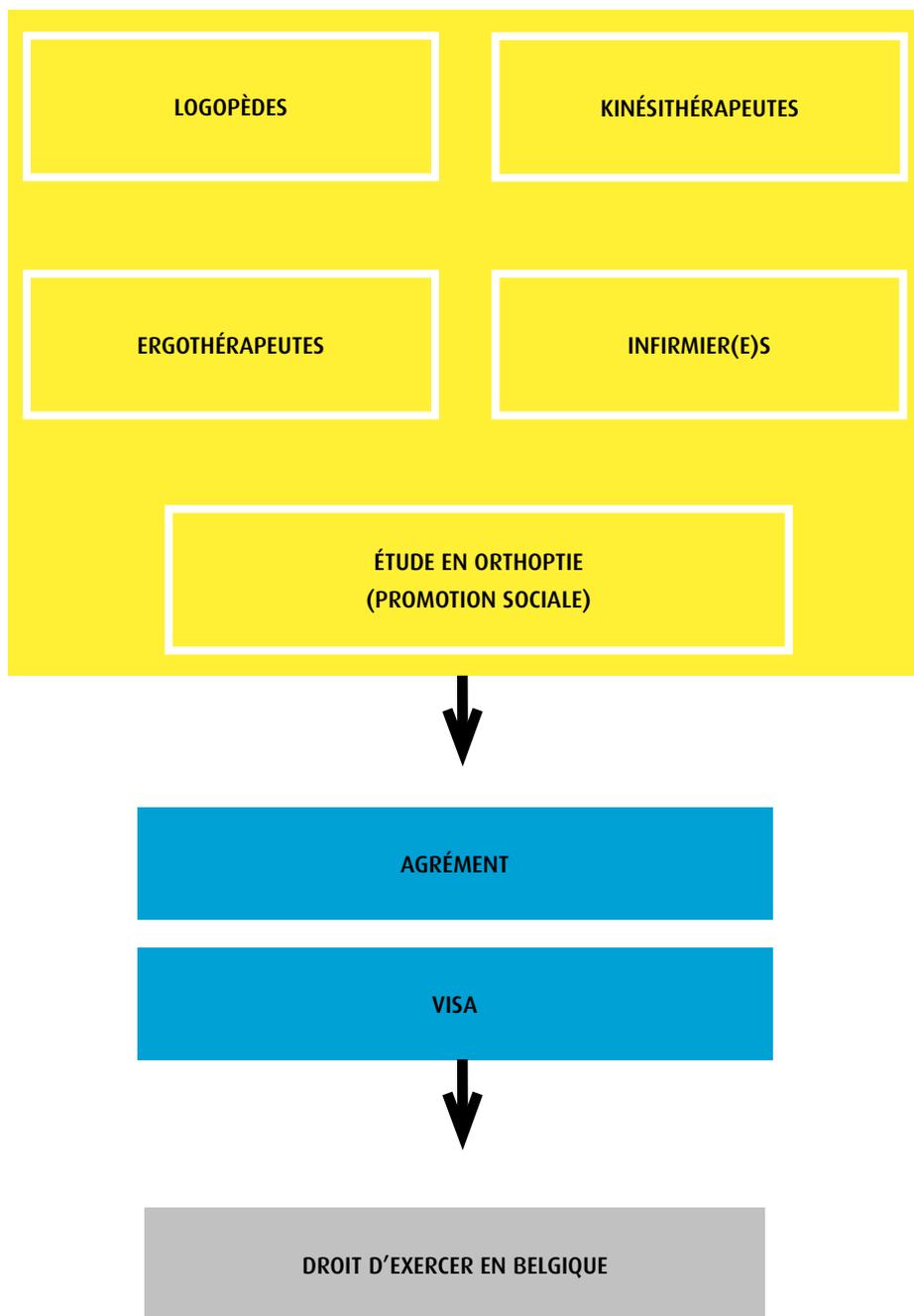
N° INAMI

DROIT D'ATTESTER DES PRESTATIONS INDIVIDUELLES DE  
L'ASSURANCE MALADIE

### FICHE PROFESSION: ORTHOPTISTE

ETUDES Niveau des études Durée des études	Etudes de promotion sociale d'une durée de 2 ans accessibles aux <b>ergothérapeutes, logopèdes, kinésithérapeutes et infirmier(e)s</b> . Depuis 2011, cette formation n'est plus organisée en Belgique.
VISA	<b>Les diplômes sont visés par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.</b> Le professionnel avec visa est ensuite <b>enregistré dans le cadastre</b> . Le cas échéant, retrait du VISA par les Commissions médicales provinciales.
ORDRE	N'existe pas.
AGREMENT	Le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement octroie l'agrément sur la base du diplôme, en même temps que le visa.
QUOTA	Il n'existe pas de contingentement des orthoptistes.
MAINTIEN D'AGREMENT	Le maintien de l'agrément est conditionné au suivi d'une formation permanente, mais les critères ne sont pas encore définis.

# ORTHOPTISTE



FICHE PROFESSIONN: TECHNOLOGUE EN IMAGERIE MEDICALE

ETUDES Niveau des études Durée des études	Les études sont organisées dans l'enseignement supérieur (hautes écoles) : bachelier en imagerie médicale. Les études amenant au titre de bachelier en imagerie médicale ont une durée de <u>3 ans</u> .
VISA	<b>Les diplômes sont visés par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.</b> Le professionnel avec visa est ensuite <b>enregistré dans le cadastre</b> . Le cas échéant, retrait du VISA par les Commissions médicales provinciales.
ORDRE	N'existe pas.
AGREMENT	Le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement octroie l'agrément sur la base du diplôme, en même temps que le visa.
QUOTA	Il n'existe pas de contingentement des technologues en imagerie médicale.
MAINTIEN D'AGREMENT	Le maintien de l'agrément est conditionné au suivi d'une formation permanente, mais les critères ne sont pas encore définis.

# TECHNOLOGUE EN IMAGERIE MEDICALE

HAUTE ECOLE  
BACHELIER 3 ANS



AGRÉMENT

VISA

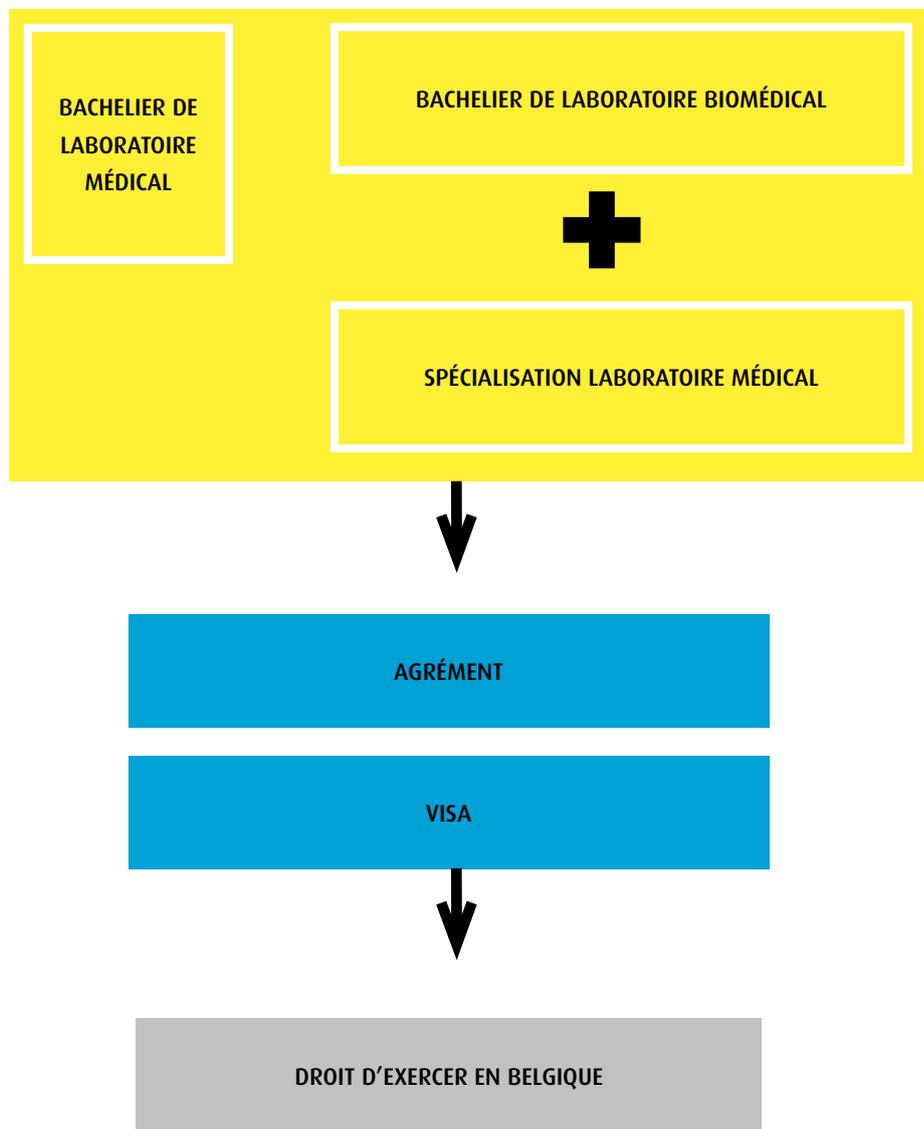


DROIT D'EXERCER EN BELGIQUE

**FICHE PROFESSION: TECHNOLOGUE DE LABORATOIRE MEDICAL**

<p>ETUDES Niveau des études Durée des études</p>	<p>Les études sont organisées dans l'enseignement supérieur de plein exercice (Hautes Ecoles) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bachelier de laboratoire médical</li> <li>ou</li> <li>- bachelier de laboratoire biomédical complété d'une spécialisation laboratoire médical.</li> </ul> <p>Les études amenant au titre de bachelier en laboratoire (bio)médicale, (spécialisation en laboratoire médical) ont une durée de <u>3 ans</u>.</p>
<p>VISA</p>	<p><b>Les diplômes sont visés par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.</b> Le professionnel avec visa est ensuite <b>enregistré dans le cadastre</b>. Le cas échéant, retrait du VISA par les Commissions médicales provinciales.</p>
<p>ORDRE</p>	<p>N'existe pas.</p>
<p>AGREMENT</p>	<p>Le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement octroie l'agrément sur la base du diplôme, en même temps que le visa.</p>
<p>QUOTA</p>	<p>Il n'existe pas de contingentement des technologues de laboratoire médical.</p>
<p>MAINTIEN D'AGREMENT</p>	<p>Le maintien de l'agrément est conditionné au suivi d'une formation permanente, mais les critères ne sont pas encore définis.</p>

# TECHNOLOGUE DE LABORATOIRE MEDICAL









service public fédéral

**SANTE PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT**

Place Victor Horta 40/10  
1060 Bruxelles - Belgique  
Tel: +32 (0)2 524 97 97 (Contact Center)  
[www.sante.belgique.be](http://www.sante.belgique.be)